



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
EXTENSION DE LA ZAC DE LA RENAISSANCE
COMMUNE DE SOMAIN

Dossier n° 59-2007-00141

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/07/2007, présenté par SEPAC, enregistré sous le n° 59-2007-00141 et relatif à : EXTENSION DE LA ZAC DE LA RENAISSANCE A SOMAIN ;

donne récépissé à SEPAC

de sa déclaration concernant :

EXTENSION DE LA ZAC DE LA RENAISSANCE

dont la réalisation est prévue sur la commune de SOMAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de SOMAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SOMAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

19 MARS 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

SEPAC
17, rue Beaufort
BP 463

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

62028 ARRAS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

224/SPE JB
Réf. : 59-2007-00141

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Extension de la ZAC de la Renaissance à Somain
Courier de notification

LAMBERSART, le **19 MARS 2008**

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 27/07/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

EXTENSION DE LA ZAC DE LA RENAISSANCE A SOMAIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00141.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

CHAPITRE III - DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

1 - NATURE DU PROJET

La SEPAC souhaite déposer un dossier de projet de Zone d'Aménagement Concertée en extension de la ZAC de la Renaissance actuelle. Il sera réalisé au Nord-Ouest de la commune de Somain.

Ce projet prévoit quatre secteurs reliés entre eux par un système de voirie et de ronds-points. (Figure 3 en annexe).

Il est envisagé deux types de voie de circulation d'emprise : 19 mètres pour la partie située au nord de la rocade Douai/Valenciennes et 22 mètres pour la partie située au sud de cette rocade. Ces voiries relient la ZAC actuelle à la rue Denimal, une partie de la rue Denimal étant réaménagée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bassin versant collecté faisant l'objet du présent dossier de déclaration représente une superficie de 65 hectares.

Afin de limiter les à-coups de pollution générés par les pluies, les eaux de pluie seront stockées et renvoyées avec un débit de fuite vers des réseaux existants. Le projet est séparé en deux d'un point de vue hydrographique. La séparation est matérialisée par une coupure physique : la Route Nationale 455.

- **Pour la partie située au Nord de la RN455**, les eaux pluviales seront renvoyées avec un débit de fuite de **5 L/s/ha** via **une station de refoulement** et auront comme point de rejet le réseau d'eaux pluviales de diamètre 500mm projeté situé dans la partie Sud du projet. Ce réseau sera raccordé au réseau d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm situé dans la ZAC actuelle
- **Pour la partie située au Sud de la RN455** les eaux pluviales seront renvoyées avec un débit de fuite de **5 L/s/ha** et auront comme point de rejet un réseau d'eaux pluviales de diamètre 1000mm situé dans la ZAC actuelle.

Les eaux usées auront deux points de rejets, pour la partie au Nord de la RN455, le réseau unitaire de diamètre 400mm rue Denimal et pour la partie au Sud de la RN455, un réseau d'eaux usées de diamètre 300mm situé dans la ZAC actuelle.

L'objectif est de trouver les meilleures techniques à mettre en œuvre afin d'optimiser le dimensionnement des ouvrages. Aussi, les techniques alternatives de traitement des eaux semblent

être adaptées au cas présent. Ces techniques consistent à gérer les eaux au plus près des surfaces génératrices.

Les eaux pluviales du domaine public seront gérées dans les espaces verts publics.

Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées sur ces parcelles par un stockage puis renvoyés vers les structures publiques avec le débit de fuite correspondant à leur emplacement géographique dans la ZAC.

2 - DETAIL DES SURFACES

<i>Surfaces concernées (en ha)</i>	<i>Avant l'aménagement</i>	<i>Après l'aménagement</i>
Bassin versant intercepté	65	65
Voirie et stationnement	0.28	1.70
Toitures du domaine public	0.00	0.00
Surfaces enherbées	64.72	13.30
Autres surfaces (nature) en domaine privé	0.00	50* (Toitures et voiries parcelles privées)
Surfaces totales imperméabilisées hors voirie publiques	0.00	50
Surface totale du projet	65	65

* : La surface des toitures et des voiries privées ont été calculées avec un coefficient d'imperméabilisation de 0.80.

3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES RUBRIQUES

OBJET DE L'INSTRUCTION	RUBRIQUE	PROCEDURE
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

La rubrique 3.2.3.0 est mentionnée car le stockage sur parcelle privée des eaux pluviales sera vraisemblablement réalisé par un bassin de tamponnement dont la surface pourrait être supérieure à 1000 m². **Toutefois le demandeur (la SEPAC) n'a pas en charge l'aménagement de ces secteurs privés.**